

**Nombre de membres****en exercice:** 9**Présents :** 8**Votants:** 9**Séance du 20 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 20 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Florence BAGNARD, Marie-Françoise CHABERT, Benoit CHAUFFARD, Jean-Pierre CLÉRIOT, Jean-Marc GODART, Julien LANDRE, Patricia NAULOT, Sylvain MONNOT**Représentés:** Catherine VOILLEREAU par Florence BAGNARD**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Patricia NAULOT*La séance est ouverte à 18h.*

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 30 juin 2022.

Madame la Maire présente l'état des décisions municipales soit deux ventes de concessions (un caveau et une caverne).

**Rapport d'activité 2021 de la CCAVM - DE 2022 027**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique. Il a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activités de la Communauté de communes, ventilées par grands domaines de compétences.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (POUR : 6, ABSTENTIONS : 3)**

- **prend acte** de la présentation du rapport global annuel d'activités 2021 de la CCAVM,
- **dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la CCAVM,
- **dit** que ce rapport est à disposition du public.

**Décision modificative - DE 2022 028**

Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :	DÉPENSES
615221	- 2000.00 €
65548	+ 1000.00 €
6531	+ 1000.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré (POUR : 7, ABSTENTIONS : 2),** vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Provision pour dépréciation des actifs circulants - DE 2022 029**

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité. En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les textes repris au Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les « dotations aux provisions » sont des dépenses obligatoires (articles L.2321-2, L.3321-1, L.4321-1, L.71-113-3, L.72-103-2) et en précisent l'application (articles R.2321-2, D.3321-2, D.4321-2, D.71-113-3, D.72-103-3, D.5217-22).

Ainsi, il convient de constituer une provision pour les créances douteuses de la commune.

La notion de créances douteuses regroupe les restes à recouvrer de plus de 2 ans au 31/12/N.

Le taux minimum de provision pour créance douteuse est de 15%.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 20% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022, selon l'état des restes à recouvrer au 31/12/2021 soit un montant de 468.85 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (POUR : 6, ABSTENTIONS : 3),**

**Décide** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 20% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022, soit un montant de 468.85 €

**Décide** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constitué au 31/12/N-1, en appliquant le même mode de calcul.

**Dit que** la révision annuelle pourra générer une recette du fait de recouvrements ou d'admissions en non valeur et diminuer ainsi l'impact budgétaire de ces admissions sur l'exercice en cours,

**Dit que** la dépense sera imputée au c/6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et que son éventuelle reprise sera imputée au c/7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »

### **Demande d'admission en non-valeur - DE 2022 030**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n°5479690132 déposée par Mme Corinne FABRE, comptable publique du SGC d'Avallon ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Comptable publique d'Avallon dans les délais règlementaires ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis en 2016, 2018 et 2019 faisant l'objet de cette demande.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (POUR : 4, CONTRE : 5),**

- **refuse** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n°5479690132 présentée par Madame Corinne FABRE, comptable publique du SGC d'Avallon pour un montant global de 1023.98 €.

- **demande** à Mme la comptable publique de reprendre les poursuites, les personnes concernées étant majoritairement propriétaires.

### **Règlement facture spectacle équestre - DE 2022 031**

Madame la Maire présente la facture n°13 de Christophe MARTIN ZALZAROS d'un montant de 2 400.00 € TTC pour le spectacle équestre du 13 août 2022. La facture reçue en mairie étant supérieure à la délégation attribuée à Madame la Maire par la DE 2020-029 du 22/07/2020, une délibération du Conseil municipal est nécessaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (POUR : 7, ABSTENTIONS : 2) autorise** Madame la Maire à mandater cette facture.

### **Reconduction bail de location de droit de chasse :**

Après discussion, le Conseil municipal propose une rencontre entre le Président de la Société de chasse et Madame la Maire avant de prendre une décision. La délibération est donc reportée à la prochaine séance du Conseil municipal.

### **Informations et questions diverses :**

- Incendie maison de Romain Boisseau : Afin d'écartier tout danger pour la sécurité, Madame la Maire a du prendre un arrêté municipal interdisant l'accès à cette habitation puis faire appel au Tribunal Administratif de Dijon pour mandater un expert afin de statuer sur les dangers potentiels que cet immeuble pouvait présenter.

Après évacuation des gravats situés sur le domaine public ainsi que ceux situés sur le terrain à l'arrière du bâtiment, le dispositif pourra être levé. M Boisseau pourra ensuite poursuivre l'évacuation des déblais intérieurs et procéder aux démolitions et évacuations intérieures nécessaires.

La réhabilitation éventuelle devra faire l'objet d'autorisations par les services compétents.

La facture du rapport d'expertise s'élève à 1014.78 € à la charge de la commune qui sera remboursée par Monsieur Boisseau via le Trésor public.

***M. BOISSEAU tient à remercier chaleureusement toutes les personnes qui l'ont aidé d'une manière ou d'une autre et leur est très reconnaissant.***

- Contrat Christophe STAAR : La période de prise en charge à 80% par l'état s'étendait du 01/12/2021 au 31/10/2022 pour une durée hebdomadaire de 20 heures. Il s'avère que cette prise en charge est abaissée à 40% pour un renouvellement éventuel de son contrat. La part de la commune étant trop élevée, il ne pourra pas être reconduit malgré la satisfaction que le travail de Christophe apporte au village.

- Fontaines à eau : Il nous a été rapporté que des personnes extérieures au village venaient délibérément se servir aux points d'eau des différentes fontaines. La quantité n'est pas évaluable mais est quand même facturée par Véolia attendu qu'elle fait partie de la consommation communale. Ces fontaines servant beaucoup aux promeneurs, il est décidé de les maintenir ouvertes mais remontrances seront faites aux personnes surprises à remplir des bidons.

- Eclairage public : en attendant la rénovation du parc d'éclairage public qui doit avoir lieu au premier semestre 2023 et au vu des fortes augmentations, une réflexion est amenée sur l'éventuelle extinction des lampadaires la nuit comme il se fait dans de nombreux villages et villes alentours. Des renseignements sont pris sur les économies que la commune pourrait faire.

- Proposition de formation aux "gestes qui sauvent" : l'organisation d'une ou plusieurs sessions de formations (en fonction du nombre d'inscriptions) d'une durée de 2 h sur les gestes qui sauvent

est envisagée. Elle sera axée sur la réalisation d'un massage cardiaque, l'alerte à donner en situation d'urgence et l'utilisation du défibrillateur. Les informations seront transmises aux habitants.

- Commémoration du 11 novembre : un dépôt de gerbe aura lieu à 11h30 au monument aux morts suivi d'un vin d'honneur à la salle des fêtes.

- Un repas sera offert aux personnes de 65 ans et plus le samedi 26 novembre 2022 à la salle des fêtes, les inscriptions sont à remettre en mairie au plus tard le 2 novembre.

- Fibre : elle sera déployée sur la commune fin 2023.

- Route du Moulin Rion : suite aux problèmes de voirie soulevés lors d'une précédente séance de Conseil municipal, les services techniques de la CCAVM, après s'être rendus sur les lieux ont effectivement constaté un défaut de structure davantage fragilisé par le passage de véhicules lourds. Le trafic de cette voie étant composé essentiellement de tracteurs qui exploitent les champs le long de la voirie, la limite de tonnage n'aura aucun effet. De nouveaux travaux sont à envisager.

- Petite route d'Asquins : Il y est signalé de nombreuses chutes d'arbres dues à la sécheresse. Des véhicules roulant à vive allure sont également vus régulièrement sur cette route. Madame la Maire appelle donc à la vigilance et au civisme de chacun.

- Il est signalé que la croix d'une tombe dans le cimetière du bas menace de tomber et que les haies du Pâtis ont besoin d'être taillées, les agents communaux feront le nécessaire.

- Une administrée demande à ce que les habitants du village soient consultés sur l'éventuelle extinction de l'éclairage public.

*La séance est levée à 19h20.*